

ANNEXE V

JAUNE « LISTE DES COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DES MINISTRES »

En application des dispositions de l'article 112 modifié de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Cette liste indique le nombre de membres de ces organismes ainsi que, pour les trois années précédentes, leur coût de fonctionnement et le nombre de réunions qu'ils ont tenues pendant cette même période. Le document doit également mentionner les commissions et instances créées ou supprimées depuis l'exercice précédent.

Le secrétariat général du Gouvernement est, comme les années précédentes, chargé de l'élaboration de ce document. Il convient de se référer aux consignes données par la lettre du 27 mars 2019 sollicitant votre concours dans l'élaboration de cette annexe pour la préparation du PLF 2020.